

## AVIS AU PUBLIC

### Installation classée pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une consultation du public relative  
à la demande d'enregistrement concernant l'extension d'un élevage canin  
sur la commune de LUE

Par arrêté préfectoral en date du **1 MARS 2023**, la préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de LUE, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par Madame Priscilla DELEUY-BROUSSET relative à l'extension d'un élevage canin sur la commune de LUE, lieu-dit « Baxentes ».

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de LUE, aux jours et heures d'ouverture au public **du lundi 20 mars (8 h 30) au vendredi 14 avril 2023 inclus (16 h 00)**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- à la mairie de LUE, située 175 place Pierre Dourthe, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :
- lundi : de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00
- mardi et jeudi : de 8 h 30 à 12 30
- vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 00

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 14 avril 2023 (16 h 00).

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Landes :

<https://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement-r595.html>  
accompagné de la demande de l'exploitant.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le **1 MARS 2023**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

  
Daniel FERMON